

**Association Houdan'court de Récré
et les Copains de Sacy**

Règlement intérieur

2025/2026

Accueil Collectif de Mineurs
Périscolaire, cantine, accueil de
loisirs



Table des matières :

Préambule

- I. Présentation de l'association Houdan'court de récré et les copains de Sacy
 - 1) Mission et coordonnées de l'association
 - 2) Personnel
 - a. Le bureau
 - b. La direction
 - c. Les animateurs
- II. Utilisation du portail famille.
- III. Les accueils
 - 1) Lieux d'accueils
 - a. Périscolaire
 - b. Cantine
 - c. Accueil de Loisirs
 - 2) Horaires d'accueils
 - a. Périscolaire
 - b. Cantine
 - c. Accueil de Loisirs
 - 3) Fonctionnement
 - a. Périscolaire
 - b. Cantine
 - c. Accueil de Loisirs
 - 4) Inscriptions
 - a. Périscolaire
 - b. Cantine
 - c. Accueil de Loisirs
 - 5) Facturation
 - 6) Contact

Préambule

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires pour les familles en accord avec la convention d'engagement de prestations de service définie entre l'association Houdan'court de récré et les copains de Sacy et la CAF (Caisse d'Allocation Familiale).

Le présent règlement, adopté par la totalité du bureau de l'association a pour objet de définir les conditions d'accueil et de fonctionnement des activités périscolaires : accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir, et accueil du mercredi ainsi que des activités extrascolaires : vacances scolaires.

L'association se réserve le droit de modifier ce règlement en fonction des nécessités des services et de l'évolution des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Tous les parents inscrivant un ou plusieurs de leurs enfants s'engagent à prendre connaissance du présent règlement et à en respecter les termes.

I. Présentation de l'association Houdan'court de Récré et les copains de Sacy

1) Mission et coordonnées de l'association

L'association « Houdan'court de récré et les copains de Sacy » en partenariat avec les communes de Houdancourt et de Sacy le Petit, ainsi qu'avec la caisse d'Allocations Familiales (CAF) propose un service de cantine, un accueil périscolaire matin, midi, soir, un accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires.

L'association a été créée le 02 avril 2007 par un collectif de parents en partenariat avec la mairie de Houdancourt puis avec la mairie de Sacy le Petit. Elle a ouvert ses portes le 28 aout 2007.

Depuis janvier 2009, l'association est aussi ouverte le mercredi en accueil de loisirs.

Depuis janvier 2014, l'association a ouvert un centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

L'activité est sous la responsabilité de l'association « Houdan'court de récré et les copains de Sacy » assurée auprès de la MAIF pour le compte de ses adhérents.

L'association est l'employeur du personnel salarié de la structure.

L'association fonctionne conformément :

- Aux dispositions de la loi N°2004-1 du 02 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

Groupe internet (groupe facebook privé) : Houdan'court de récré

Contact représentant légal : Madame Cécile Michot, Présidente, 5 rue des bois 60710 Houdancourt , 06.18.92.68.06, boiteacecile@live.fr

L'association est domiciliée à : Mairie, 21 rue des bois, 60710 Houdancourt.

2) Le Personnel :

Le personnel, recruté en fonction de ses compétences professionnelles, est sous la responsabilité de la directrice. L'effectif du personnel est en conformité avec les normes établies par la réglementation du Service Départementale de la Jeunesse, à l'engagement et au sport, et est soumis à son agrément annuel.

Le bureau de cette association est composé de parents ayant un ou plusieurs enfants fréquentant notre structure et de bénévoles. Leur but est de pouvoir participer activement à l'éducation et à la socialisation des enfants, ainsi que d'aider au fonctionnement et à la gestion de la structure.

La directrice veille à la sécurité et organise la vie de la structure, elle est associée à la gestion administrative et financière de la structure, recrute le personnel et assure le management. Elle est garant des domaines éducatifs et pédagogiques. Elle assure la mise en place des projets visant au développement psychomoteur, cognitif, social, affectif et culturel de l'enfant en partenariat avec l'équipe d'animation.

Elle veille à l'accueil et à l'information des parents, au respect des consignes de sécurité, à l'application du projet éducatif et à l'écriture du projet pédagogique.

Les animateurs sont chargés d'assurer le bon déroulement de la vie quotidienne de l'enfant (accueil, repas, siestes), des activités mises en place, d'apporter à l'enfant la sécurité physique, morale et affective et de permettre à l'enfant de grandir et de s'épanouir au sein de notre structure.

II. Utilisation du portail famille.

Avant toute première inscription de votre enfant à notre accueil, vous devez obligatoirement passer au bureau de la directrice afin de créer le dossier administratif qui servira à ouvrir le compte sur le portail famille de Houdan'court de récré et les copains de Sacy.

Le bureau de l'association est situé à côté de la mairie de Houdancourt, au 21 rue des bois. N'hésitez pas à contacter la directrice au 07.81.22.42.04 ou par mail : houdan-court.de.recre@sfr.fr afin de convenir d'un rendez-vous.

Afin de valider l'inscription vous devez nous fournir chaque année :

- Une fiche d'inscription pour l'année scolaire en cours
- La photocopie des vaccins à jour de votre enfant
- Votre dernier avis d'imposition.
- L'attestation d'assurance de l'année scolaire en cours couvrant la responsabilité civile et étendue aux activités extra-scolaires.

Il vous sera demandé de vérifier les informations (téléphone, adresse, personnes autorisées à récupérer l'enfant, vaccins et autre) sur le portail famille. Vous pouvez apporter des modifications directement sur le portail famille.

III. TYPE D'ACCUEIL

PERISCOLAIRE

Ce type d'accueil a pour but d'accueillir les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires des communes de Houdancourt et de Sacy le Petit avant et après le temps scolaire.

TEMPS MERIDIEN

Ce type d'accueil comprend le repas ainsi qu'un temps de détente et/ou d'activités avant ou après le repas.

ACCUEIL DE LOISIRS

Ces types d'accueil ont pour but d'accueillir des enfants inscrits à l'école, lors des mercredis et des vacances scolaires.

L'accueil de loisirs a pour objectif d'être un lieu de détente dans la vie de l'enfant, propice aux échanges, au partage, à l'épanouissement, à l'enrichissement de chacun. Un programme varié et adapté avec un personnel qualifié permet aux enfants de jouer, de découvrir, d'expérimenter.

1) Lieux d'accueils

PERISCOLAIRE ET TEMPS MERIDIENS

- Les accueils des matins et soirs, se déroulent à la salle du périscolaire de Houdancourt, situé 21 rue des bois 60710 Houdancourt.
- Le temps méridien des maternelles, se déroule à la salle du périscolaire de Houdancourt, situé 21 rue des bois 60710 Houdancourt.
- Le temps méridien des élémentaires se déroule à la cantine de Sacy le Petit, situé 1 rue verte 60190 Sacy le Petit.

ACCUEIL DE LOISIRS

- Les accueils de loisirs des petites vacances et des mercredis, se déroulent à la salle du périscolaire de Houdancourt, situé 21 rue des bois 60710 Houdancourt.
- L'accueil de loisirs des vacances estivales se déroule à la salle de Sacy le petit, situé 1 rue verte 60190 Sacy le Petit.

2) Horaires

PERISCOLAIRE

- Le matin : de 7h00 jusqu'à l'heure de rentrée en classe pour les maternelles et jusqu'à la fermeture des portes du bus pour les élémentaires.
- Le soir : de l'heure de la sortie des classes pour les maternelles et dès la sortie du bus pour les élémentaires jusqu'à 19h00.

Les horaires d'arrivée (pour le matin) et de départ (pour le soir) des enfants peuvent s'échelonner dans ces amplitudes horaires.

TEMPS MERIDIENS

- Pour les maternelles : de 12h00 à 13h30
- Pour les élémentaires : de 12h10 à 13h40

ACCUEILS DE LOISIRS

- Le matin à partir de 7h, les enfants doivent arriver avant 10h afin de faciliter le bon déroulement des activités.
- Le soir : les enfants peuvent être récupérés à compter de 17h (après le gouter) et avant 18h30.

Si vous deviez déposer vos enfants après 10h ou les récupérer avant 17h merci de prévenir.

Il n'y a pas d'accueil le matin du 1^{er} jour de la rentrée ainsi que les jours fériés.

En dehors des heures d'ouverture, nous ne sommes plus habilités à recevoir votre enfant, c'est pourquoi les parents sont tenus de respecter scrupuleusement les horaires de fonctionnement.

L'association est en droit de faire appel aux services de l'Etat compétents (Protection de l'enfance, commissariat de police, ...) selon les textes législatifs en vigueur.

Les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à une personne nommément désignée par ces derniers sur la fiche de l'enfant. Un contrôle d'identité peut être demandé afin de vérifier qu'il s'agit bien d'une personne autorisée.

Toutefois si une personne non mentionnée sur la fiche de l'enfant doit reprendre l'enfant, les parents devront faire une demande par mail à la directrice mentionnant le nom et le prénom de la personne qui viendra récupérer l'enfant, qui présentera obligatoirement une pièce d'identité.

L'accueil d'urgence : il concerne les enfants dont l'accueil en périscolaire n'a pas fait l'objet d'une réservation, mais qui seraient effectivement présents. L'accueil ne sera possible qu'avec l'accord de la directrice (en fonction des places encore disponibles, conformément au nombre d'animateurs assurant l'encadrement). Un supplément de 2€ sera facturé sur cet accueil

3) Fonctionnement

Repas

L'enfant peut amener son petit déjeuner lors de l'accueil du matin (pas de possibilité de chauffe sur place).

Le midi : Les repas sont fournis par un prestataire de restauration collective. Ils répondent aux normes de qualité nutritionnelle, d'équilibre alimentaire et d'hygiène. Les plats sont réchauffés sur place.

Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée de notre structure de Houdancourt, à la cantine de Sacy le petit et sur le portail famille.

Les enfants ne sont pas autorisés à sortir de la nourriture de l'espace restauration.

Tout régime alimentaire doit être signalé à la directrice lors de l'inscription.

L'association Houdan'court de récré décline toute responsabilité en ce qui concerne les allergies alimentaires non connues.

Lors de l'accueil du soir, un temps de devoirs dans une ambiance studieuse est proposé aux enfants de primaires les lundis et jeudis (merci de nous préciser sur la fiche d'inscription si vous ne souhaitez pas que vos enfants fassent leurs devoirs sur ce temps).

Règles de vie

Des règles de vie sont définies au mois de septembre avec les enfants.

Elles sont également redéfinies au début de chaque période de vacances scolaires. Elles ont pour objectif de faciliter la vie en collectivité. Elles doivent être respectées par tous, (enfants et adultes), à l'intérieur des accueils périscolaire et extrascolaire pour faciliter le vivre ensemble :

- Respect de soi : respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté. Tenue vestimentaire correcte, décente et adaptée. Les cheveux devront être vérifiés et traités si besoin.
- Respect des camarades, des adultes présents : pas d'agression physique et verbale, de gros mots, d'insultes et de gestes déplacés.
- Respect d'autrui dans ses différences.
- Respect des consignes données.
- Respect du matériel : il devra être respecté par tous.
- Respect des locaux : pas de dégradations volontaires à l'intérieur comme à l'extérieur.
- Respect de l'environnement : les enfants devront veiller à ne pas jouer ou gâcher la nourriture, veiller au respect des plantations autour des structures, ne pas gaspiller les fournitures d'hygiène.

Les parents doivent veiller à ce que l'attitude de leur enfant soit conforme à la vie en collectivité. Les animateurs pourront sanctionner toute attitude contraire au respect de ces règles de vie. En cas de répétitions, de comportement qui n'évolue pas, des avertissements oraux, écrits, des exclusions temporaires voire définitives pourront être appliqués. Dans le cas de conflits entre

enfants, les animateurs privilégieront le dialogue et la médiation afin d'apaiser les éventuelles tensions.

Si des vêtements sont prêtés, la famille s'engage à les nettoyer et les ramener dès que possible.

Les vêtements amenés par la famille doivent être marqués au nom de l'enfant.

Nous informons les parents qu'en cas d'actes de violences verbales ou physiques, vols, dégradations volontaires, etc... une exclusion temporaire ou définitive pourrait être prononcée après entretien avec la famille.

Certains objets sont interdits sur les lieux d'accueil tels que :

-les médicaments

-les objets dangereux (pièces, billes, pin's, épingle à nourrice, couteau, briquet, etc....)

-les téléphones portables et montres connectées.

La perte, dégradation ou vol de tout objet personnel (bijoux, vêtements, support audio et video, jouets, etc...) amené sur le lieu d'accueil ne sera en aucun cas remboursé.

Toute dégradation matérielle sera facturée à la famille de l'enfant responsable.

En cas de maladie, d'urgence ou accident :

Les enfants malades ayant une température supérieur à 38.5° ou atteints d'une maladie pouvant être contagieuse selon la liste du site education.gouv ne peuvent pas être admis sur notre structure.

Les médicaments peuvent être administrés sur notre structure avec la condition d'y joindre obligatoirement la photocopie de l'ordonnance.

Si un enfant présente des symptômes tels que fièvre, troubles digestifs, éruption cutanée importante, les parents sont avertis par téléphone par la directrice et sont priés de venir chercher leur enfant au plus vite (pour son bien être).

Lorsqu'un enfant présente une allergie alimentaire importante, l'association Houdan'court de récré et les copains de Sacy peut demander aux parents de fournir un panier repas en fonction de la situation médicale.

En cas d'urgence, le personnel prévient les services d'urgences appropriés suivant le facteur de gravité. Les numéros d'urgences sont clairement affichés dans notre structure.

Dans un second temps, le personnel prévient immédiatement les parents.

En cas d'accident corporel, une assurance couvre les enfants, uniquement dans le cadre des activités mises en place par l'association.

LE PORTAIL FAMILLE

Depuis le site de l'association, vous pouvez accéder au portail famille pour :

- Effectuer les réservations aux activités, les consulter, les modifier,
- Mettre à jour vos données personnelles
- Consulter les factures émises
- Éditer vos attestations impôts

COMMENT ACCÉDER AU PORTAIL FAMILLE Le Portail Famille est accessible aux parents dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et extrascolaires de l'association, quelle que soit l'école ou la commune de résidence de l'enfant.

L'association HOUDAN'COURT DE RECRE s'engage à ne pas divulguer ces informations à des tiers et à n'en faire aucune exploitation commerciale.

ACTUALISATION DE VOS DONNÉES Sur la page d'accueil de votre compte, il vous appartient de mettre à jour votre dossier administratif en cas de changement, de vérifier et de compléter vos données si nécessaires.

RÉSERVATION ET ANNULATION DES JOURS DE PRÉSENCE Après la constitution du dossier administratif, les parents doivent réserver les jours de présence de leur(s) enfant(s) sur le Portail Famille. !! ATTENTION !! Les réservations aux différents accueils ne seront possibles que si tous les éléments demandés ont bien été renseignés sur le Portail Famille et après validation du dossier. Un mail de confirmation sera envoyé par l'association après vérification du dossier famille. Le logiciel permet de réserver et d'annuler en un clic les jours de présence de son ou ses enfant(s) aux centres de loisirs.

PROBLÈMES DE CONNEXION / ASSISTANCE Si vous rencontrez des problèmes de connexion sur votre Portail Famille, envoyez un courriel comprenant vos coordonnées (votre nom, Nom et Prénom de l'enfant, votre adresse mail et un numéro de téléphone) et décrivez le problème rencontré à l'adresse suivante : houdan-court.de.recre@sfr.fr

4) Inscriptions

Dans un objectif de simplification des démarches, les réservations, les modifications de dossier, la réception de vos factures et l'échange de divers documents s'effectueront depuis le portail Famille.

- Réserver des prestations, au plus tard 7 jours à l'avance, soit :

Le lundi pour le lundi suivant

Le mardi pour le mardi suivant

Le mercredi pour le mercredi suivant

Le jeudi pour le jeudi suivant

Le vendredi pour le vendredi suivant

Les jours de fréquentation sont à préciser lors de l'inscription, ainsi que via le portail famille ou par mail. Les modifications occasionnelles doivent se faire via le portail famille ou par mail au

plus tard 2 jours ouvrés avant la date (hors week-end) à savoir par exemple : le mercredi soir avant minuit pour le lundi suivant. Toute inscription à un accueil non annulée directement via le portail famille ou par mail, dans les délais impartis par le présent règlement, sera facturée. Seules les annulations justifiées d'un certificat médical peuvent faire l'objet d'une non facturation. Le repas du jour et du lendemain restera facturé (délai de prévenance). Nous attirons votre attention sur l'obligation de réservation nécessaire pour l'accueil de l'enfant.

Après la constitution du dossier administratif, les parents doivent réserver les jours de présence de leur enfant sur le Portail famille. Le logiciel permet de réserver et d'annuler les jours de présence de ses enfants aux activités périscolaires (accueils du matin et du soir, restauration scolaire, et mercredi) et aux activités extrascolaires (vacances scolaires).

Concernant les accueils de loisirs des vacances scolaires le délai de réservation et d'annulation est désormais fixé à 15 jours avant le début des vacances afin de préparer au mieux les activités et de pouvoir prévoir les recrutements des animateurs si nécessaire.

À défaut d'annulation dans les délais impartis, la prestation est facturée dans sa totalité.

> Absence de l'enseignant En cas d'absence d'un enseignant, la facturation des réservations sera maintenue le jour même et le lendemain si l'absence de l'enseignante n'a pas été spécifiée à la directrice la veille avant 10h00.

>Sortie scolaire avec pique-nique demandé aux familles ou classes de découvertes Il appartient aux familles, dès connaissance de la date de la sortie scolaire, d'annuler les réservations déjà effectuées. Dans le cas contraire, les activités réservées seront facturées.

5) Facturation

Le tarif des accueils périscolaires sont déterminés sous forme d'un forfait : le tarif est le même quelque soit le temps de présence de votre enfant.

Les factures sont envoyées aux familles chaque mois par mail et sur le portail famille.

Le personnel de l'accueil tient des listes journalières des présences de votre enfant.

Pour tout enfant non récupéré à l'heure de fermeture, les parents seront redevables, en plus du paiement du forfait soir, d'une pénalité financière. (cf tableau)

Le paiement doit être effectué dernier délai à l'échéance notifiée sur votre facture.

Les factures ne doivent pas être modifiées par les parents, en cas de questions, d'erreurs ou de réclamations, nous vous invitons à envoyer un mail et votre facture sera revue.

Tout retard de paiement supérieur à deux mois entraînera le blocage des inscriptions de votre enfant jusqu'au règlement.

Si cette situation perdure, une mise en demeure sera déclenchée puis le dossier sera transmis à un huissier.

Les tarifs sont appliqués par rapport à un quotient familial (calculé selon le barème de la caisse d'allocations familiales) qui prend les revenus mensualisés des familles et varie en fonction de la composition de la famille.

Les ressources prisent en compte correspondent aux revenus figurant sur le dernier avis d'imposition (avant abattements). C'est pourquoi le dernier avis d'imposition vous est réclamé chaque année (possibilité de le mettre directement sur votre espace du portail famille)

Sans justificatifs de ressources, le tarif maximum sera appliqué.

Les règlements s'effectuent par virement bancaire de préférence, éventuellement par chèque ou espèces. Si vous souhaitez régler par chèques CESU, nous vous invitons à prendre contact avec la directrice.

Les règlements en chèques peuvent être déposés dans la boîte aux lettres de notre structure. Pour les règlements en espèce merci de les donner en main propre à la directrice.

Notre structure étant une association, une cotisation d'adhésion est obligatoire afin de pouvoir valider l'inscription de vos enfants à nos accueils.

Elle est valable pour toute la famille et pour l'année scolaire. Elle est fixée à 30 euros (40 euros pour les familles extérieures). Elle figurera sur la première facture.

Le règlement de l'adhésion vaut acceptation de ce présent règlement intérieur.

6) Contacts

Téléphone : 07.81.22.42.04

Mail : houdan-court.de.recre@sfr.fr

Adresse : mairie, 21 rue des bois 60710 HOUDANCOURT

Pour toutes demandes concernant des incidents s'étant déroulés sur les temps d'encadrement, afin que chacun puisse être écouté, autant nos collègues que vos enfants, merci :

- D'envoyer un mail relatant les faits et les ressentis de l'enfant.
- D'attendre le retour de la directrice qui aura contacté le ou les animateur(s) concerné(s)
- Et si besoin, un entretien sera organisé avec la directrice.

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de notre structure et/ou des bâtiments utilisés pour accueillir les enfants sans l'accord d'un responsable et/ou sans rendez vous.

De plus, afin de garantir un accueil de qualité et le respect de chacun, il n'est pas possible d'interroger directement un ou plusieurs animateurs concernant un potentiel incident qui serait survenu sur nos temps d'accueils.

En effet, lors des temps d'accueil, nos équipes encadrent vos enfants et ne peuvent pas vous accorder du temps de manière imprévue si ce n'est au détriment de la qualité d'accueil des enfants et de leur sécurité.

De plus, la gestion de potentiel incident ne se règle pas directement entre les parents et l'animateur mais en suivant la procédure rappelée ci-dessus.

Barème CAF à partir du 01 septembre 2024**(Prix maxi)**

PERISCOLAIRE	1 enfant à charge	2 enfants à charges	3 enfants à charges
Accueil du matin (forfait) de 7h00 à 08h45	2,45 €	2,30 €	2,14 €
Accueil du midi + repas (5,25 €)	6,30 €	6,23€	6,17€
Majoration accueil d'urgence	2,00€	2,00€	2,00€
Accueil du soir Forfait	4,50€	4,28 €	4,06 €
Accueil du soir forfait Après 19h00	5,45 €	5,30 €	5,14 €
ALSH / MERCREDI	1 enfant à charge	2 enfants à charges	3 enfants à charges
Accueil du matin	6,30 €	5,91 €	5,51 €
+ repas	5,25 €	5,25 €	5,25 €
Accueil d'après midi	6,80 €	6,41 €	6,01 €
+ repas	5,25€	5,25€	5,25€
Accueil journée	12,60 €	11,81 €	11,03 €
+ repas	5,25 €	5,25 €	5,25 €